



## EMPLOI

Lancement du dispositif d'accompagnement vers la formation et de sécurisation des parcours professionnels des **travailleurs saisonniers**

## Dossier de presse

---

### CONTACTS PRESSE

#### Préfecture des Hautes-Alpes

Bureau de la Communication  
et de la Représentation de l'État

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

04 92 40 49 45 / 48 10 / 48 13



@Prefet05

[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

# Le contexte départemental

## Un territoire soumis à une forte saisonnalité

Dans le département des Hautes-Alpes, la demande de main-d'œuvre se concentre sur quelques mois de l'année. Cette saisonnalité impacte en premier lieu l'économie touristique mais aussi d'autres secteurs comme l'agriculture, l'agroalimentaire et le BTP. L'emploi saisonnier, porté par un tissu économique composé à plus de 90% d'entreprises de moins de 10 salariés, y revêt donc une importance particulière.

La saisonnalité de l'économie de montagne génère ainsi des difficultés quant à la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers et à l'accroissement des compétences attendues d'eux pour répondre aux enjeux de pluriactivité sur le marché du travail local.

En effet, plus encore que les autres catégories de travailleurs, les saisonniers sont en général mal informés et accèdent difficilement à la formation, notamment en raison de leurs multiples contrats de travail ou de leurs différents statuts tout au long de l'année.

## Des saisonniers qui veulent « rester au pays »

Par ailleurs, une des spécificités du département des Hautes-Alpes réside dans le fait qu'en grande partie, les saisonniers sont originaires du département et tiennent à rester sur ce territoire, fortement attractif pour sa qualité de vie.

## Un travail partenarial exemplaire, sous l'impulsion de la CPID

Dès 2008, la Commission Paritaire Interprofessionnelle Départementale des Hautes Alpes (CPID 05) a souhaité engager des actions dans le champ de la formation pour **développer les compétences et l'employabilité des saisonniers, favoriser la pluriactivité** tout au long de l'année ou permettre à des salariés **d'obtenir les qualifications nécessaires pour sortir de la saisonnalité précaire et subie** le cas échéant.

### 2008 - 2010 : un premier partenariat

Pour ce faire, un premier accord de partenariat couvrant la période 2008-2010 a été contractualisé avec le Ministère chargé de l'emploi, la Commission Paritaire Interprofessionnelle, le Département des Hautes-Alpes, AGEFOS PME PACA, Pôle Emploi et le FONGECIF PACA afin de permettre le développement de la formation auprès d'un public spécifique de saisonniers, quel que soit leur statut, pendant ou en-dehors de leur contrat de travail.

### 2011—2013 : une dynamique qui se renforce

Un deuxième accord, signé pour la période 2011-2013, a permis de renforcer le partenariat existant, en associant notamment la Région et Uniformation. L'AGEFOS PME PACA était désigné organisme relais pour faire connaître l'accord auprès des entreprises et des saisonniers, recenser les besoins en formation et accompagner les saisonniers vers le bon partenaire financier.

### 2014 - 2016 : un accord régional

Un accord de transition a été signé pour la période 2014/2016. Cet accord est devenu régional et a englobé, à partir de 2015, les salariés saisonniers du littoral.

Sur cette période de transition 2014-2016, deux dispositifs étaient menés en parallèle :

- L'ADEC régional, visant les saisonniers en contrat de travail ;
- Un accord de partenariat IRIS/FONGECIF pour les saisonniers hors contrat de travail et en GIF.

La plupart des actions de formation ont concerné les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes en raison de l'ancienneté de l'action des partenaires sur ces territoires.

## En moins de 10 ans, des résultats des satisfaisants

Depuis le début du dispositif en 2008, ce sont plus de 1100 saisonniers qui ont été formés pour près de 250 000 heures de formation dispensées.

### Les principaux secteurs d'activité avant sollicité le dispositif

- Les remontées mécaniques, activités sportives et loisirs
- la restauration et l'hôtellerie
- le secteur du commerce-vente

### Les atouts du dispositif

- Montée en compétences des saisonniers
- Développement de leur polyvalence
- Fidélisation du salarié saisonnier
- Acquisition d'un titre/diplôme/qualification
- Obtention d'un soutien financier
- Possibilité de travailler en hiver et en été

Du point de vue des partenaires des accords - cadre successifs, la notion de « *guichet unique* », mis en œuvre par un organisme-relais, via une ingénierie adaptée, a fortement contribué au succès du dispositif.

Par ailleurs, une réelle dynamique partenariale a été instaurée, permettant le décloisonnement des informations et une simplification dans la mise en œuvre des co-financements.

### Plusieurs problématiques restant encore à explorer

- le manque de neige
- la nécessaire diversification des activités en stations
- la pluriactivité des saisonniers
- le déploiement du numérique,

*Mais aussi la part grandissante des séniors et des demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés sur notre territoire.*

# L'approche départementale développée en 2017

## Une impulsion renouvelée, une volonté partagée

Sous l'impulsion des nouvelles dispositions de la loi Montagne II et en prenant appui sur les expériences réussies des années précédentes, le préfet des Hautes-Alpes a souhaité relancer la démarche de sécurisation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers en activant plusieurs leviers de prévention de la précarisation de ces emplois saisonniers :

- En facilitant le développement des compétences des saisonniers et l'acquisition d'une qualification dans la continuité des actions menées depuis bientôt 10 ans sur le département tout en intégrant les problématiques nouvelles apparues sur le département ;
- En facilitant l'accès au logement dans les stations aux saisonniers : cette problématique fait actuellement l'objet d'une action d'accompagnement des communes à appellation touristique par la Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes.

L'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire ont, aux côtés de l'État, réaffirmé leur volonté de poursuivre leur collaboration et d'œuvrer ensemble pour doter le département de solutions pérennes d'accompagnement des travailleurs saisonniers et, ainsi, leur permettre de se former tout au long de l'année, quel que soit leur statut, pendant et hors contrat de travail, afin de construire une continuité professionnelle adaptée à cette catégorie d'actifs.

## Deux axes de collaboration

**D'une part**, la signature d'un nouvel accord départemental encadrant et définissant la démarche entre les partenaires sociaux dans le cadre de la CPID, les OPCA (AGEFOS PME, FAFIH, UNIFORMATION, CONSTRUCTYS, le FONGECIF, Pôle Emploi, Mission Jeunes 05, le Cap Emploi, le Conseil Régional de PACA et l'État pour les années à venir.

Cet accord cadre permettra de renouveler la participation de l'ensemble des acteurs institutionnels, des partenaires sociaux et opérateurs (représentants l'État, la Région, les branches) pour construire ensemble une offre de formation adaptée aux besoins des saisonniers, de leurs employeurs et du territoire.

**D'autre part**, la reconduction de la mission de coordonnateur de l'accord saisonnier entre les opérateurs de formation associés au partenariat (OPCA- OPACIF) et les prescripteurs de l'emploi, qui articulera toutes les actions éligibles au titre de cet accord. La mission est confiée au FONGECIF PACA, qui sera financé par la DIRECCTE PACA pour la conduire.

## La mission confiée au FONGECIF PACA

Dans le cadre de sa mission, le FONGECIF développera les outils utiles au dispositif, faciliter la réflexion autour des problématiques récurrentes et proposer aux partenaires la mise en place d'actions conjointes afin de communiquer auprès des saisonniers et de leurs employeurs. Il devra :

- Constituer le premier accueil des saisonnier
- Diagnostiquer leur besoin de formation
- Les orienter vers les partenaires OPCA et Pôle Emploi/Cap Emploi/MJ05, pour l'accès à la formation et/ ou la construction de projet
- Effectuer un suivi des actions de financement mise en œuvre par les partenaires.

## Le dispositif d'information et d'accompagnement des saisonniers pour la saison d'hiver 2017/2018, c'est :

- Le recrutement par le FONGECIF de Madame **Chloé BILLOT**, chargée de l'animation des partenariats locaux
- La mise en place d'une ligne téléphonique dédiée **04.92.52.80.27**
- La mise à disposition d'une boîte mail dédiée **[initiatives-saisonniersffifongecif-paca.com](mailto:initiatives-saisonniersffifongecif-paca.com)**
- La diffusion d'un **flyer** de promotion sur Internet